



*Mairie de Montrottier*  
**69770 MONTROTTIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

En exercice : 10  
Présents : 8  
Votants : 9

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Le **QUATRE AVRIL**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montrottier dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Président.

Date de la convocation du CCAS : **21 mars 2023**

**Etaient présents** : Michel GOUGET, Bernard BOUCHET, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Lydie LAURENT, Evelyne PANISSET, Madeleine POLLET, Michel SECOND, Brigitte SECOND.

**Membre absent excusé ayant donné pouvoir** : Abderrahman YAACOULI donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

**Membre absent excusé** : Karine LEGRAIN.

**Secrétaire de séance** : Lydie LAURENT.

CCAS – 2023-03

**Approbation du Compte de Gestion 2022.**

**Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur à la clôture de l'exercice. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.**

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis à l'examen et au vote des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil d'Administration du CCAS, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre**

Le Président,

Michel GOUGET



Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20230404-DECCAS-2023-03-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2023  
Date de réception préfecture : 07/04/2023

**La secrétaire de séance,**

**Lydie LAURENT**



Le Président, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20230404-DECCAS-2023-03-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2023  
Date de réception préfecture : 07/04/2023